

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

15 février 2024

----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**Le Bar'Bu  
26 boulevard de la  
République**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au bar « Le Bar'Bu »– 26  
Boulevard de la République – 58200 Cosne sur Loire, qui  
seront réalisés par SARL « Le Bar du Centre » Geay -  
Chartoire

Vu l'Arrêté Municipal N N°DD/2024/01/001 du  
09/01/2024, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit  
de la Commune pour occupation du domaine public routier  
communal

**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public,

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : Du Mardi 02 Avril 2024 au Vendredi 31 Mai 2024, la SARL « Le Bar du Centre » Geay –  
Chartoire est autorisée à établir un échafaudage de 4,50m2 sur le trottoir du domaine public, ainsi que le  
stationnement de deux véhicules au n° 26 boulevard de la République afin d'effectuer des travaux.

**ARTICLE 2** : Les Mercredis et Dimanches, de 00h00 à 14heures, en raison des marchés, tous stationnement  
de véhicules sont interdit Boulevard de la République.

**ARTICLE 2** : Aucun stationnement ne sera autorisé sur les emplacements livraison, moto ou sur les  
emplacements pour personnes à mobilité réduite, sur les arrêts minutes et les places réservées ainsi que sur les  
trottoirs.

**ARTICLE 3** : La SARL « Le Bar du Centre » Geay - Chartoire prendra toutes les dispositions nécessaires,  
pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 5** : En aucun cas, les véhicules de l'entreprise resteront stationnés sur la chaussée. La circulation  
des véhicules ne peut être interrompue sans autorisation de la Mairie.

**ARTICLE 6** : L'Entreprise se charge de signaler le chantier la nuit avec de la Rubalise et des feux  
clignotants installés sur l'échafaudage, et d'installer des barrières Héras pour la protection et  
l'évolution du chantier afin de sécuriser les piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 7** : La SARL « Le Bar du Centre » Geay – Chartoire mettra en place la signalisation  
réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du  
chantier et notamment installer une signalisation la nuit pour prévenir du chantier.

**ARTICLE 8:** La SARL « Le Bar du Centre » Geay – Chartoire devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'**Arrêté Municipal N°DD/2024/01/001 du 09/01/2024.**

**ARTICLE 9 :** Madame la Commandante de Communauté de Brigades, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la sécurité,  
**MICHEL RENAUD**